

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°11 – 08/10/2024**

<b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30</b>		
<b>Secrétaire de séance : Danielle BARNIER - Rédacteur : Céline MAMALET</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Statut du document :</b>	<b>AV</b> (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
<b>Participants :</b>	<b>8 présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	O
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENT
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENT
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	ABSENT
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENT
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	ABSENT
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h56

### Points préparatoires

Mme Danielle BARNIER se propose comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les présents.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION n°1 : TRANSFERT DE LA PISCINE COUVERTE DE LORIOL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert de la piscine couverte située à Loriol.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (**C.L.E.C.T.**). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par délibération n°1/17-12-20/C.

La commune a désigné son représentant par délibération du conseil municipal en date du 05/02/2021.

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 15/05/2024, et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 284 000 €. Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 3 septembre 2024 et adressé à la commune en date du 4 septembre 2024.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des communes représentant les 2/3 de la population).  
A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°01/03-09-2024/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexé à la délibération,

Après échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** ce rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine couverte située à Loriol à la CCVD pour un montant de 284 000 €
- **AUTORISE** M.le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n°2 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE LA CCVD DE MUTUALISER UN POSTE D'ANIMATEUR DEBROUSSAILLEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme propose une aide significative à hauteur de 80% pour le financement d'un poste d'animateur débroussaillement, au service des communes de la CCVD, dans le cadre des Obligations Légales de débroussaillement (OLD).

Cette opportunité découle des dispositions renforcées par la loi du 10 juillet 2023, visant à renforcer la prévention et la lutte contre le risque à incendie.

Pour mettre en œuvre les OLD, la CCVD propose la création d'un poste mutualisé d'animateur débroussaillage, dont les missions incluront :

- Être référent expert sur le débroussaillage
- Préparer et piloter les Plans Communaux de Débroussaillage
- Appuyer les maires dans leurs démarches, les visites terrain et des courriers
- Assurer une permanence téléphonique pour les administrés

Le financement de ce poste peut être en partie couvert par le Fonds vert avec un taux d'aide de 80% pour une durée de 2 ans.

Le coût estimé de ce poste est de l'ordre de 45 000 euros par an.

Le reste à charge, de l'ordre de 9000 euros /an ; pourrait être réparti entre les communes en fonction des surfaces communales concernées par l'OLD et/ou le nombre d'habitants.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt pour la commune de participer à ce poste mutualisé.

Après échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** l'opportunité de participer au poste d'animateur débroussaillage pour la commune de Chabrillan
- **AUTORISE** M.le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DELIBERATION n°3 : VALIDATION DU DEVIS DU SDED POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX LAMPADAIRES SOLAIRES SUR DEUX ABRIS BUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de sécuriser la visibilité de deux abris bus de transports scolaires dans le sens Loriol/Crest :

- Croisement chemin du Verger/ route de Crest
- Croisement chemin de Saint Laurent/route de Crest

Il semble nécessaire pour la sécurité des enfants de rendre visible ces deux abris bus afin que les personnes soient visibles et vues des autres véhicules ainsi que du ramassage scolaire.

M. Rémi NOHARET, conseiller municipal, a demandé au SDED un devis de deux lampadaires solaires.

Le luminaire coûte à l'unité 4 000 euros HT.

Le montant du dispositif s'élève donc au total à 8 000 euros HT, soit 9 600 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le devis proposé par le SDED pour un montant de 8 000 euros HT concernant l'installation de deux lampadaires solaires sur deux abris bus de la commune.
- **AUTORISE** M.le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### DELIBRATION n°4 : TARIFS DU CAFEBIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres du CaféBibliothèque ont décidé de mettre à jour la carte des tarifs. Le prix de vente est proposé comme suit :

Produits	Tarif proposés
Crêpe au sucre	1.50€
Autre crêpe sucrée	2€
Crêpe salée	3.50€
Limonade en bouteille 25cl	2.50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### DELIBRATION n°5 : APPROBATION NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2020-10-09

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente **en semaine, un jour de week-end ou un jour férié.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir les tarifs de location de la salle polyvalente pour les différents utilisateurs.

Ainsi :

##### Pour les particuliers

**En journée jusqu'à 18h**, M. Le Maire propose de compléter les tarifs de location comme il suit:

	Ancien tarifs administrés		Nouveaux tarifs	
			administrés	administrés hors commune
location	200 €	location	200 €	300 €
caution	1 000 €	caution	1 000 €	1 000 €

Si deux particuliers font une demande pour une même réservation, la priorité sera donnée au 1<sup>er</sup> qui en aura fait la demande au secrétariat de Mairie et suivant les conditions prévues par la mise à jour du règlement à venir.

**Pour les associations de Chabrillan :**

la salle polyvalente est mise à disposition gratuitement par la commune en journée et/ou soirée.

**Pour les associations hors commune :**

un conventionnement bipartite sera mis en place au cas par cas et la tarification sera fonction du nombre d'heures occupées et de la fréquence de la réservation (par exemple : Danse Plaisir : forfait de 500€ à l'année pour 2 cours par semaine)

**Pour tout autre demande d'occupation temporaire** de la salle polyvalente par (SMRD, syndicats d'agriculteurs, SMRD, CCVD...), dont le siège est enregistré sur le territoire de la CCVD :

la réservation se fera à titre gracieux pour la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** les tarifs exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DELIBRATION n°6 : ETUDE DE DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ROUVEYROL-CHOIX DU PRESTATAIRE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune. Il rappelle également les démarches entreprises par M. Dominique ARDOUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint et M. Ludwig BLANC, 3<sup>ème</sup> adjoint, afin de réaliser un forage de reconnaissance permettant d'étudier une zone de captage d'eau susceptible d'être potable.

M. le Maire laisse la parole à M. ARDOUVIN.

En parallèle de ce projet de forage de reconnaissance, il est demandé par l'Etat de procéder à une étude de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source dite « Rouveyrol ».

Ce bureau d'études répond le plus favorable à la demande de la commune de par sa connaissance du sujet, sa connaissance de la commune et répond au mieux au cahier des charges demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du devis du bureau d'études Idées Eaux pour la prestation d'étude de délimitation de la zone de protection de captage sur la source Rouveyrol.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBRATION n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU -ETUDE DE DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ROUVEYROL**

Dans le cadre du projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance, il est nécessaire de procéder au préalable à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ROUVEYROL.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, la commune a besoin de solliciter une prestation d'un bureau d'études spécialisé.

M.le Maire laisse la parole à M. Dominique ARDOUVIN, 1<sup>ème</sup> adjoint.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études hydrogéologues « Idées EAUX » pour un montant de 31 550€ HT, soit 37 860 €TTC.

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Détail / libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Agence de l'eau		<b>15 775</b>	<b>50%</b>
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>15 775</b>	<b>50%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	<b>15 775</b>	<b>50 %</b>
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>31 550</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DELIBRATION n°8 : APPROBATION AVENANT N°3 GROUPEMENT DE COMMANDE TELEGESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget annexe de la commune, relatif à l'eau potable ;

Monsieur le Maire rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CCVD aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026. En lien étroit avec les sept communes concernées, la CCVD prépare la création d'une régie intercommunale qui exploitera les systèmes d'eau potable des communes actuellement en régie, dont Chabrillan.

Afin de faciliter l'exploitation de la future régie dans la recherche d'économies d'eau, il est proposé d'homogénéiser les installations de télégestion des principaux ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, pompages...) sur l'ensemble des communes concernées. Chaque commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur son territoire. De son côté, la CCVD mettra à disposition les outils informatiques pour héberger la supervision globale qui permettra à chaque commune de recevoir les alertes et de consulter les données qui la concernent.

Ces investissements englobent et complètent les travaux prévus à La Roche sur Grâne, la Répara Auriplés et Autichamp à l'issue de l'étude de sécurisation qui ont déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse approuvée en février dernier.

Un groupement de commandes comprenant les communes de la Roche sur Grane, la Répara Auriplés, Autichamp, Soyans, Divajeu et Chabrillan, et dont Chabrillan est le mandataire, a été établi pour mener l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau. Le groupement se chargera de la mise en place de la supervision globale. De plus, afin de bénéficier potentiellement d'un soutien des financeurs pour les travaux complémentaires, les demandes d'aides relatives aux communes de la Roche sur Grane, la Répara Auriplés, Autichamp, Divajeu, Chabrillan ainsi qu'à la supervision globale seront portées par le groupement de commandes. Le mandat du groupement doit donc être prolongé et élargi à ce projet. Il est convenu que les équipes techniques de la CCVD soutiendront la commune de Chabrillan dans son rôle de mandataire.

Plusieurs entreprises ont été consultées mais une seule offre a été obtenue. Sur la base des devis obtenus de la société Michelier, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant concernant Chabrillan :

	Montants (€HT)
Coût prévisionnel du projet à Chabrillan (mise en place des installations, intégration sur la supervision et réception)	5 771,00
Imprévus (15%)	865,65
<b>Total travaux à Chabrillan</b>	<b>6 636,65</b>
Participation à la mise en place de la supervision collective portée par le groupement (y compris 15% d'imprévus)	7 775,59
<b>Coût total maximum du projet (part Chabrillan)</b>	<b>14 412,24</b>
Aide maximale de l'agence de l'eau (50%)	7 206,12
Aide maximale du CD26 (30%)	4 323,67
<b>Reste à financer global</b>	<b>2 882,45 à 14 412,24</b>

Il est prévu de réaliser ces travaux au premier semestre 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de télégestion des ouvrages d'eau potable. Le montant relatif aux travaux menés à Chabrillan sera de 6 636,65 €HT au plus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour prolonger l'action du groupement de commande établi pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau (avenant 3 à la convention de groupement,...) et accepte que la commune de Chabrillan, en tant que mandataire du groupement, mette en place la supervision collective et réalise l'ensemble des démarches nécessaires aux demandes de subventions concernant cette supervision et les travaux des communes de la Roche sur Grane, la Répara Auriplés, Autichamp, Divajeu et Chabrillan.
- **DIT** que les dépenses restant à la charge de Chabrillan seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe de la commune. Le reste à financer devrait être de l'ordre de 3 000,00 €HT ; il pourrait être supérieur si le taux de subvention finalement obtenu est inférieur aux 80% attendus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBERATION n°9 : DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX VOIRIE – DEPARTEMENT DE LA DROME**

La commune de Chabrillan souhaite réaliser des travaux de voirie pour le projet de réfection de la route des Gilles.

Ces travaux sont nécessaires à la sécurité des usagers et participent à l'entretien du patrimoine communal.



Pour mener à bien ces travaux, la commune a rédigé un cahier des charges et lancera un appel d'offre tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du suivi budgétaire établi par le maître d'œuvre, les travaux à financer s'élèvent à 150 000€ HT.

Pour la réalisation de ces travaux de voirie, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services du Département de la Drôme dans le cadre du programme « soutien à la voirie ».

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		60 000€	40%
Agence de l'eau			
Autre (préciser)			
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>60 000€</b>	<b>40%</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	90 000€	60%
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>150 000€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## DELIBRATION n°10 : AMENAGEMENT BAS DU VILLAGE – ACHAT PARCELLE ZC 15 ET EVICTION DE L'EXPLOITANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du bas du village et plus précisément de la rénovation du stade de football de la commune, il était convenu du rachat de la parcelle ZC 15.

Plan cadastral de la parcelle :



Il est convenu avec la propriétaire une cession du foncier à hauteur de 2€ le mètre carré, soit pour une superficie de 2413 m<sup>2</sup>, 4826 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle est exploitée pour de la lavande. Le rachat par la commune de ce terrain nécessite la signature d'une convention d'éviction de l'exploitant, prévoyant une indemnité d'éviction.

Pour la parcelle ZC 15, le montant de l'indemnité d'éviction dû par la commune à l'exploitant s'élève à 2519,15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** l'achat par la commune de la parcelle ZC 15 pour un montant de 4826€
- **APPROUVE** la signature de la convention d'éviction par la commune et le montant de l'indemnité d'éviction à hauteur de 2519,18€
- **AUTORISE** M.le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBRATION n°11 : SDED – ACCORD EXTENSION DU RESEAU BT – ALIMENTATION LOCAL PROFESSIONNEL CHEMIN DES TOURETTES**

Monsieur le Maire expose que le Territoire d'Energie Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste les PORTERONDS.

Il s'agit de procéder au renforcement du réseau basse tension pour alimenter le local professionnel situé chemin des Tourettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** l'extension du réseau BT pour alimenter le local professionnel chemin des Tourettes
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBRATION n°12 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50% D'UN TEMPS**

L'assemblée délibérante ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE**

- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires et 4 heures 20 (durée inférieure à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **DELIBRATION n°13 : CHOIX DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION ISOLATION DU PLAFOND DU CAFEBIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire présente le projet d'isolation du plafond du CaféBibliothèque.

Pour cela, deux entreprises locales ont été consultées :

- **Entreprise SMARKi** pour un montant de 25 599.91 euros HT
- **Entreprise CABESOS&Fils** pour une montant de 26 720 euros HT

Après échanges, M. le Maire propose que soit retenu l'entreprise **SMARKI** car répondant au mieux au cahier des charges.

Afin de mener à bien ces travaux de rénovation, la commune souhaite solliciter une aide financière du SDED et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Détail / libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		<b>7 679.97</b>	<b>30%</b>
Agence de l'eau			
Autre (préciser)	SDED	<b>12 799.9</b>	<b>50%</b>
<b>Sous-total (aides publiques)</b>			
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	<b>5 120.04</b>	<b>20%</b>
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>25 599.91</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SMARKI pour les travaux d'isolation du plafond du CaféBibliothèque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès de du SDED et du Conseil Départemental une subvention pour respectivement : 12 799.9€ et 7 679.97€.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBRATION n°14 : VALIDATION DE DEVIS POUR TRAVAUX – CLOISON VITREE AU CAFE BIBLIOTHEQUE**

M.le Maire rappelle au conseil municipal le contexte des travaux permettant l'installation d'une cloison au 1er étage du CaféBibliothèque.

M. le Maire laisse la parole à M. Dominique ARDOUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après avoir consulté deux entreprises :

- entreprise DELAYGUES pour un montant de 5 300 euros HT
- entreprise RIALHE pour un montant de 3 356 euros HT

M. Dominique ARDOUVIN propose de choisir la prestation de l'entreprise **RIALHE** pour un montant de 3 356 euros HT car répondant au mieux au cahier des charges rédigé et à moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise RIALHE
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **DELIBRATION n°15 : CHOIX DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION A France RURALITE – ONACVG – TRAVAUX DE RENOVATION MONUMENT AUX MORTS CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du monument aux morts présent au cimetière de la commune.

Dégradé par les intempéries et les années qui passent, ce monument au mort se trouve également à côté de l'Eglise Saint Pierre venant juste d'être entièrement rénovée.

Il semble donc opportun de réaliser de travaux de rénovation (nettoyage, gravure) de ce monument afin de restaurer une harmonie visuelle de cet espace commun.

Pour cela, deux entreprises locales ont été consultées :

- **Etablissements VALLON** pour un montant de 7 249.46 euros HT
- **Pompes Funèbres Générales** pour un montant de 2 308 euros HT

Après échanges, M. le Maire propose que soit retenu les **Etablissements VALLON** car répondant au mieux au cahier des charges. Les Pompes Funèbres Générales ayant communiqué un devis incomplet avec des prix à l'unité plus élevés.

Afin de mener à bien ces travaux de rénovation, la commune souhaite solliciter une aide de France Ruralité, de l'ONaCVG

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Agence de l'eau			
Autre (préciser)	ONaCVG	3 624,73	50%
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		3 624,73	
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	3 624,73	50%
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>7 249,46</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis des Etablissements VALLON pour les travaux de rénovation du monument aux morts pour un montant de 7 249,46 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès de l'ONaCVG une subvention de 3 624,73 euros HT pour la rénovation du monument aux morts.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance délibérative à 22h15

#### Questions diverses

Le Maire ,  
Cyrille VALLON